

*Amendement permettant l'application des dispositions
Amendement mis en distribution
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 59

N° 1034

ASSEMBLEE NATIONALE

4 décembre 2004

COHESION SOCIALE - (n° 1911)

AMENDEMENT

N° 1034

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 59

(art. L. 2334-18-2 du code général des collectivités territoriales)

Après le deuxième alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« L'accroissement de la dotation de chaque commune ne peut excéder quatre millions d'euros par an. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une mesure destinée à lisser les attributions annuelles des communes pour lesquelles le jeu conjugué de l'augmentation d'enveloppe à répartir et des coefficients multiplicateurs supplémentaires est à l'origine de ressauts.